



Normes IPF/SEOS Partie I

Producteurs

1. La chaîne de traçabilité doit inclure :

A) La liste des sources de toutes les matières premières des producteurs indiquant les dates de récoltes et la confirmation de leur conformité aux normes IPF/SEOS

B) Interdiction de tout matériel inscrit à la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) sans les permis appropriés.

C) Absence de pesticides synthétiques et d'utilisation de synthétiques lors de la transformation

D) Absence d'OGM

2. Programme pour offrir un environnement de travail sécuritaire aux employés et au personnel

Je, soussigné _____ de l'entreprise _____

Confirme que j'ai lu attentivement les normes IPF/SEOS Partie I et que j'accepte de me conformer à tout ce qui est indiqué ci-dessus.

Signature: _____ Date : _____